

**ARRETE PORTANT DESIGNATION AU SEIN DU « GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMET (GESCOD) »**

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 19 septembre 2022 portant adhésion de Metz Métropole au « GESCOD »,

VU les Statuts du GESCOD et notamment son article 4,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article 4 des Statuts du « GESCOD », Metz Métropole est représentée de plein droit par son Président, représentant légal, ou toute personne physique désignée par ce dernier.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Pascal HUBER est désigné représentant titulaire de Metz Métropole au sein du « GESCOD ».

**Article 2 :** Monsieur Jean-Luc BOHL est désigné représentant suppléant de Metz Métropole au sein du « GESCOD ».

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 29 SEPT 2022

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220929-ARR-GESCOD-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement